



**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE ET DE
SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 317**

Pétitionnaire : Carine Calastrenc Laboratoires TRACES et FRAMESPA

Adresse : Université Toulouse le Mirail Maison de la recherche 5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse cedex

Nature de la demande : survol et prise de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Carine Calastrenc à réaliser des prises de vue et des relevés topographiques en drone sur le site du Liantran en vallée d'Estaing, dans les Hautes-Pyrénées. Madame Calastrenc est mandatée par les laboratoires TRACES et FRAMESPA, le Service régional d'Archéologie d'Occitanie et le Parc national des Pyrénées pour réaliser cette mission.

.

L'autorisation de prise de vue en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de restriction particulière pour un tournage en drone sur le site du Liantran en vallée d'Estaing
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- A des fins calages du système de relevé topographique, un marquage temporaire peut être mis en place sur le site. Il doit être réalisé avec une peinture non toxique à très faible tenue et effaçable à l'eau. Des références de peintures seront transmises au pétitionnaire.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 2 octobre 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 1^{er} octobre 2018

Marc TISSEIRE •
Directeur du Parc national des Pyrénées

